

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations n° 96-1260 et n° 1997-1922 respectivement en date des 19 décembre 1996 et 10 juillet 1997, vous avez fixé pour l'année 1997, ainsi qu'il suit, les tarifs de participation pour les formations et l'hébergement des stages spécifiques à l'EISP (école interrégionale de sapeurs-pompiers)

Ces mêmes tarifs pourraient être reconduits à compter du 1er janvier 1998, compte tenu de la remise à niveau intervenu en 1997 et des prix pratiqués habituellement par les autres écoles interrégionales de sapeurs-pompiers en France.

- hébergement -

. frais de restauration (petit déjeuner)	12 F par jour,
. frais d'hébergement	32 F par jour,
. frais d'hébergement des stagiaires hors site	69 F par nuit,
. location de salle de conférence	885 F par jour,

- frais de formation

voir tableau ci-après ;

Action de formation	Jour stagiaire	Durée (en jours)	Coût stagiaire
initiation CMIC = RCH 1	650 F	5	3 250 F
certificat CMIC = RCH 2	750 F	10	7 500 F
brevet CMIC = RCH 3	895 F	13	11 635 F
initiation CMIR = RAD 1	650 F	3	1 950 F
certificat CMIR = RAD 2	750 F	5	3 750 F
brevet CMIR = RAD 3	895 F	10	8 950 F
équipier sauvetage déblaiement	750 F	5	3 750 F
chef de groupe sauvetage déblaiement	895 F	10	8 950 F
maître-chien	750 F	5	3 750 F
test contrôle opérationnel maître-chien	750 F	1	750 F
perfectionnement maître-chien	750 F	5	3 750 F
initiation prévention	650 F	3	1 950 F
certificat prévention	750 F	10	7 500 F
recyclage prévention	895 F	1	895 F
préparation au certificat d'IEPS	730 F	10	7 300 F
BNSSA	895 F	5	4 475 F
CFAPSE	750 F	6	4 500 F
CFAPSR	750 F	6	4 500 F
préparation monitorat premiers secours	750 F	5	3 750 F
formation monitorat premiers secours	895 F	10	8 950 F
recyclage monitorat premiers secours	750 F	5	3 750 F
information monitorat premiers secours	750 F	1	750 F
formation formateurs en CFAPSR	750 F	5	3 750 F
recyclage formateurs en CFAPSR	750 F	5	3 750 F
premiers secours en milieu sportif	750 F	5	3 750 F
formation initiale SPP	750 F	90	67 500 F
formation initiale SPV	750 F	5	3 750 F
examen SP auxiliaire	750 F	1	750 F
initiation à la fonction de médecin SP	895 F	5	4 475 F
préparation au concours capitaine SPP	895 F	10	8 950 F
admissibilité au concours sergent SPP	750 F	1	750 F

admission au concours sergent SPP	750 F	20	15 000 F
formation à l'emploi de sergent SPP	750 F	25	18 750 F
préparation au concours caporal SPV	750 F	3	2 250 F
formation continue CDG	895 F	1	895 F
formation continue LCN-CDT-CNE	895 F	1	895 F
information officiers	895 F	1	895 F
information chef de section SPV	895 F	1	895 F
formation continue des sous-officiers écheliers	750 F	5	3 750 F
moniteurs conduite	750 F	5	3 750 F
recyclage moniteurs conduite	750 F	5	3 750 F
agents de sécurité ERP - 1er degré équipier	940 F	10	9 400 F
agents de sécurité ERP - 2° degré chef d'équipe	940 F	10	9 400 F
agents de sécurité IGH	940 F	10	9 400 F
agents de sécurité IGH - 2° degré	940 F	10	9 400 F
agents de sécurité industrie	1 290 F	5	6 450 F
formation à la sécurité	800 F	1	800 F
GRIMP IMP1	650 F	3	1 950 F
GRIMP IMP2	750 F	10	7 500 F
GRIMP IMP3	895 F	10	8 950 F
recyclage des moniteurs nautoniers	650 F	5	3 250 F
sécurité personnels techniques et administratifs	650 F	1	650 F
certificat de transmission	750 F	5	3 750 F
communication niveau 1	650 F	5	3 250 F
formation formateur niveau 1	650 F	5	3 250 F
formation de responsables pédagogiques niveau 2	750 F	10	7 500 F
management 1 (interne à la formation de sergent SPP)	650 F	2	1 300 F
médicalisation en milieu périlleux	650 F	3	1 950 F
scaphandrier autonome léger	895 F	20	17 900 F
recyclage plongeur	895 F	5	4 475 F

B - Propose d'accepter les tarifs ci-dessus, de décider que ces tarifs, d'une part, s'appliqueront à compter du 1er janvier 1998, d'autre part, seront maintenus aux taux ci-dessus jusqu'à nouvelle décision du conseil de communauté et de fixer l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations n° 96-1260 et 1997-1922 respectivement en date des 19 décembre 1996 et 10 juillet 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Accepte les tarifs ci-dessus.

2° - Décide que ces tarifs :

a) - s'appliqueront à compter du 1er janvier 1998,

b) - seront maintenus aux taux ci-dessus jusqu'à nouvelle décision du conseil de communauté.

3° - Les recettes correspondantes à compter du 1er janvier 1998 seront inscrites au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 706 700.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,